

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 061-2025

Séance du 25 Septembre 2025

Etat d'assiette des coupes de bois pour 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 5 • Votants : 21
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Monsieur Antoine VALENTIN donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Carole PETIT, Madame Marie Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 061-2025

FINANCES :

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2026

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la commune d'adopter par délibération sur l'inscription à l'état d'assiette, la destruction et le mode de vente des coupes de l'année 2026.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose un mode de commercialisation par contrat bois façonné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La proposition de l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 ci-joint,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

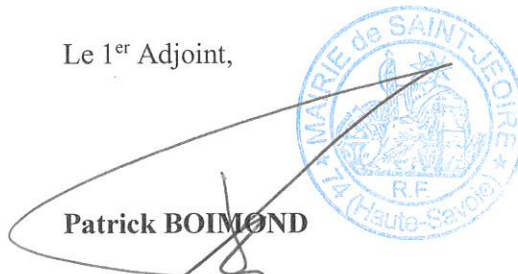
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,



Carole PETIT

Le 1^{er} Adjoint,



Patrick BOIMOND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**